



LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES



LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

Compte rendu de la réunion du 24 janvier 2007 **organisée par la Table des groupes de femmes de Montréal**

Conférencières :

- 1) Shirley Sarna, Commission des droits de la personne
- 2) Yasmina Chouakri, Fédération des femmes du Québec

Contexte du débat sur les accommodements raisonnables

La question des accommodements raisonnables a fait l'objet de nombreux articles dans les journaux et d'émissions télévisées. Les groupes de femmes s'étonnent que les regroupements ne prennent pas position. Cette question a été soulevée à une réunion du conseil d'administration de la Table. La réponse préliminaire est que cette question nécessite une analyse de la situation et surtout, une définition de ce que sont des accommodements raisonnables.

La réunion d'aujourd'hui ne prétend pas faire le tour de la question. Il s'agit d'une ébauche de débat ; il s'agit de poser le problème. Ce dossier s'inscrit dans les démarches de la Table qui travaille présentement à une recherche-action sur la montée de l'antiféminisme, sur l'intégrisme religieux et sur la montée de la droite politique. La Table poursuit également un questionnement sur le féminisme en développement local et régional et au niveau de la santé. De plus, la Table poursuit une tournée des arrondissements de Montréal pour promouvoir la participation des femmes dans la vie politique montréalaise et, notamment, lors des élections municipales. Le présent débat s'ajoute à ces actions et à ce questionnement.

Il s'agit donc de poser le problème en termes exacts, de donner une direction à la réflexion sur les accommodements raisonnables. Il s'agit de cerner la manière de présenter le féminisme par rapport à cette question (y a-t-il quelque chose à changer ? Si oui, quoi ? De quelle manière ?).

Présentation de Shirley Sarna – Commission des droits de la personne

La réflexion sur les accommodements raisonnables s’inscrit dans un volet juridique. Cette réflexion doit se faire de manière calme et sereine. Ma présentation comporte les éléments suivants :

- Quelle est la place de la religion dans l’espace public ?
- Démystifier la notion des accommodements raisonnables
- Proposition d’une collaboration possible

1) Historique de l’implication de la Commission dans le dossier

À l’instar de ce que nous pouvons observer dans de nombreuses sociétés, l’histoire de la société québécoise est marquée par les questions que pose la cohabitation des religions et la place de la religion dans l’espace public. Ces questions ont pu, selon les époques et les lieux, revêtir une prééminence plus ou moins grande ; elles n’ont cessé cependant de ressurgir, alimentées de façon nouvelle par la facilitation des communications et des déplacements humains, même dans les sociétés qui ont fait le choix de définir cet espace par la laïcité.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mandat d’assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Parmi ces principes figurent la liberté de religion et de conscience, la liberté d’opinion, la liberté d’expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d’association (article 3), et le droit à la reconnaissance, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne sans distinction fondée notamment sur la religion (article 10). La Commission est donc préoccupée au premier chef par l’exercice de ces droits et libertés et de leur déploiement «*dans le respect des valeurs démocratiques, de l’ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec*» (article 9.1). En 1995, la Commission des droits de la personne publiait un document intitulé «*Le pluralisme religieux au Québec, un défi d’éthique sociale*» dans lequel elle conviait la société québécoise à mener «*une réflexion sur la place qu’elle désire ménager au religieux dans l’espace public commun*».

En juin 2005, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse publiait cette fois une étude intitulée *Réflexion sur la portée et les limites de l’obligation d’accommodement raisonnable en matière religieuse*. Cette étude s’inscrivait dans la poursuite du débat soulevé dix ans plus tôt.

Entre ces deux dates, plusieurs événements avaient soulevé des controverses portant sur la diversité religieuse en général et sur le concept d’accommodement raisonnable. En vrac, et sans vouloir être exhaustif, rappelons certaines d’entre elles : port du kirpan dans une école secondaire, port du hidjab dans un collège privé, déploiement de l’érouv dans un quartier de Montréal, financement public d’écoles juives, demandes de salles de prière dans des institutions d’enseignement supérieur, d’horaires distincts pour

femmes et hommes dans des piscines publiques, demandes de retrait de la participation à certaines activités sportives dans les écoles, demandes du respect d'interdictions alimentaires dans des hôpitaux ou des Centres de la petite enfance, débats autour de l'établissement de lieux de culte, vives discussions sur l'arbitrage religieux en matières familiales et conjugales, etc.

Dans un texte publié dans la presse en même temps que l'étude de juin 2005, la Commission rappelait que les situations qui suscitent ces controverses sont des éléments épars de questions plus larges qu'elle évoquait ainsi : «Dans quel espace public sommes-nous prêts à laisser se manifester les pratiques religieuses ? Dans quelle mesure l'État doit-il tenir compte, dans ses orientations et dans le choix qu'il fait au nom de la collectivité, des convictions et des appartenances religieuses, majoritaires ou minoritaires ?»

En mars 2006, dans la foulée du jugement de la Cour suprême sur le port du kirpan par un élève d'une école secondaire et à l'occasion de la publication d'une décision qu'elle rendait sur une demande de salle de prière dans une université, - deux décisions ayant donné lieu à de multiples et diverses réactions – la Commission annonçait qu'elle allait prendre l'initiative d'animer cette nécessaire discussion publique.

2) Objectif du projet

Essentiellement, la Commission espère que la société québécoise saura, dans le cours de cette discussion publique, identifier les voies par lesquelles les questions et tensions sociales suscitées par la place de la religion dans l'espace public trouveront à se résoudre et à se résorber dans un cadre respectant les valeurs affirmées par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

3) Axes de travail

Dans cette perspective, la Commission entend développer deux axes de travail :

A. Recherches :

Effectuer, susciter, réunir et faire circuler des recherches permettant :

- De dégager les enjeux actuels de cette question pour la société québécoise et d'en préciser les principales composantes.
- De réexaminer les raisonnements juridiques utilisés dans les dernières décennies pour aborder cette question.
- Envisager des pistes de solution aux problèmes actuels.

B. Animation du débat public :

- Organiser et susciter dans les divers milieux concernés des activités collectives (ateliers, conférences, colloques, rencontres) où seront abordées les diverses facettes de la problématique.
- Produire et proposer des documents pédagogiques de soutien à la discussion, de façon à dégager des questions communes. Pour demander des sessions d'animation, les organismes peuvent joindre Madame Sarna au numéro 514.873-5331.

2) Première étape : Un portrait de la situation

La première étape de ce projet, qui sera rendu public à l'automne, viserait à répondre à une simple question : **De quoi parlons-nous ?**

Les multiples et souvent contradictoires opinions exprimées, en public ou en privé au cours des dernières années, lorsque certains dossiers (port du hidjab, prière aux conseils municipaux, lieux de culte, etc.) faisaient les manchettes, ont amplement démontré que personne ne dispose, à l'heure actuelle, d'un tableau complet de la situation :

- Quelles sont l'ampleur, en réalité, et la nature des problèmes soulevés par l'exercice de rites et pratiques religieuses dans les différents espaces publics ?
- Quelles solutions ont pu être trouvées, en quels lieux, souvent sans attirer l'attention publique ?
- Quels droits étaient en jeu, de part et d'autre ?
- Pourquoi telle ou telle demande de nature religieuse a-t-elle été acceptée ou refusée dans votre milieu ? Sur la base de quels critères ou de quelle réflexion.
- Quelles difficultés subsistent et appelleraient à la recherche de voies de résolution autres que celles tentées jusqu'à maintenant ? Quelles pistes apparaissent ?

Telles sont, en bref, les premières questions auxquelles il faudrait, selon la Commission, trouver réponses pour tracer un tableau qui corresponde, sans oubli mais sans exagération, à la réalité actuelle et prochaine. La mise au point d'un tel «*portrait de la situation*» est un préalable indispensable pour dégager les questions centrales dont la discussion – en une seconde étape – pourra mener à l'identification de balises sociales communes à propos de la religion dans l'espace public québécois.

C'est dans cette perspective que la Commission invite dès maintenant les organisations sociales concernées par cette réalité et désireuses de

collaborer à la recherche de solutions, à dresser elles-mêmes ce portrait de la situation dans leurs milieux respectifs.

La Commission est disposée, dans la limite de ses ressources propres, à soutenir la réalisation de cet état des lieux avec toutes les organisations qui pourraient souhaiter une telle collaboration, dans toutes les régions du Québec. Elle ne désire pas cependant se substituer, dans ce travail, aux responsables des organisations elles-mêmes ; ceux-ci et celles-ci disposent d'une connaissance préalable de leurs milieux respectifs qui devrait leur permettre de tracer les tableaux les plus fidèles de leur propre réalité et peut-être déjà, d'entrevoir des pistes de solutions aux problèmes subsistants.

La Commission peut déjà noter qu'il y a très peu de plaintes en matière de religion. Entre 2000 et 2005, la Commission a reçu 50 plaintes en matière de religion. Viennent en tête de liste, les plaintes déposées par des catholiques, par des protestants, par des adventistes, par les témoins de Jéhovah, par les anglicans, etc. En comparaison, par année, la Commission reçoit environ 600 plaintes de personnes handicapées, 200 plaintes liées à la race ou à la couleur, ainsi qu'un très grand nombre de plaintes liées au sexisme.

3) Définition de l'accommodement raisonnable

Avant de terminer, examinons la définition de l'accommodement raisonnable, telle que présentée par la Commission. Il faut noter que la Commission examine des demandes d'accommodement raisonnable ou des plaintes émanant des individus et non des collectivités.

La définition comprend trois volets : A) l'événement préalable qui justifie une demande d'accommodement raisonnable ; B) l'accommodement raisonnable sans contrainte excessive ; C) l'objectif de l'accommodement raisonnable.

A. L'événement préalable

L'événement préalable doit être une manifestation de **discrimination directe** (exemple : «Je n'engage pas de Noirs.») ou **indirecte, sans intention** telle que la distinction, l'exclusion ou la préférence fondée sur un ou des motifs interdits par les chartes des droits (exemple ; la police de Montréal avait un critère de taille de 5 pieds 9 pouces pour accepter les candidatures. Ce critère semblait innocent, mais dans les faits, excluait les femmes et certaines minorités. Ce critère a été abandonné depuis qu'il a été contesté).

B. L'accommodement raisonnable sans contrainte excessive

L'accommodement raisonnable sans contrainte excessive peut comprendre des mesures d'aménagement d'une norme, d'une

pratique, d'une règle, d'une politique, d'un critère. Il peut être d'ordre technique ou financier ou concerner l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans ces contextes, et en ce qui concerne la question de contrainte excessive, sont examinés les coûts (dans le cas des entreprises, le fardeau de la preuve repose sur l'entreprise), l'impact sur le bon fonctionnement d'une institution et l'impact sur les droits d'autrui.

L'accommodement raisonnable sans contrainte excessive comprend une obligation juridique et une éthique de responsabilité et de solidarité civique.

Enfin, l'accommodement raisonnable doit s'exercer dans la réciprocité (valeurs fondamentales de la société québécoise telle que, par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes). Par exemple, le port du hidjab isole la femme et c'est une manifestation à l'effet que la femme doit s'effacer. Il ne faut pas priver les femmes qui portent le hidjab de leurs droits, mais nous pourrions argumenter que cette pratique est une contrainte excessive imposée à ces femmes.

C. L'objectif de l'accommodement raisonnable

Selon la Commission, l'accommodement raisonnable comporte des objectifs précis : l'intégration, la participation et la citoyenneté.

Cette définition s'applique à tous les motifs de discrimination énumérés à l'article 10, tels la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À l'instar de Madame Sarna, certaines participantes affirment qu'un grand nombre d'accommodements raisonnables se font au jour le jour, dans un esprit de bon voisinage et de respect réciproque.

Présentation de Yasmina Chouakri – Fédération des femmes du Québec

La Fédération des femmes du Québec a reçu de nombreux appels et courriels concernant la question des accommodements raisonnables. Ici, aujourd'hui, vous nous devancez puisque la Fédération entreprendra une réflexion sur ce sujet à compter du 2 février prochain.

Le constat actuel est que les propos médiatisés donnent une mauvaise définition de ce qu'est un accommodement raisonnable. Les médias entretiennent une certaine confusion.

Cette question n'est pas nouvelle à la Fédération. La réflexion a été entreprise en 1995, sur la question du port du voile à l'École Louis Riel. À cette époque, la Fédération a donné son avis à l'effet que le voile constitue un signe d'oppression de la femme, mais que l'élève concernée ne devait pas pour autant être renvoyée.

Le mouvement des femmes est perturbé, entre autres, par l'incident survenu entre des juifs hassidim et des policières de Montréal. On croit que les policières elles-mêmes ont demandé un accommodement pour ne plus être soumises aux comportements sexistes de certains juifs hassidim. Il est peu probable que cet aménagement soit le résultat d'une politique générale dans les forces de la police. Il a aussi été question des imams, à savoir que l'on leur référerait des litiges pour qu'ils les règlent. Dans l'exercice de leurs fonctions, les policières représentent l'État. Cependant, contrairement à la France, par exemple, rien dans notre constitution ne précise que l'État est laïc.

Le Québec subit des influences internationales et nationales particulières. Au plan international, le Québec subit l'influence de la politique étrangère américaine, l'influence des médias américains qui perpétuent une vision du monde arabe négative, surtout depuis le 11 septembre 2001. Ici, je tiens à préciser que les imams musulmans n'ont aucun statut spécial dans la religion musulmane, autre que celui de guider les prières. Leur statut n'a rien de comparable à celui des prêtres catholiques, par exemple.

Au plan national, le Québec fait face à la dénatalité et à une importante augmentation de l'immigration. Autrefois, l'immigration venait surtout de l'Europe. Aujourd'hui, elle provient surtout de l'Afrique du Nord et du continent asiatique. Ces caractéristiques produisent des changements importants et rapides auxquels nos institutions n'ont pas encore répondu et elles ne semblent pas vouloir amorcer un processus d'adaptation. Si le nombre d'immigrants a augmenté de façon significative, le nombre des organismes communautaires qui s'occupent spécifiquement de l'aide aux immigrants et de leur intégration n'a pas du tout augmenté et le financement non plus. Le phénomène de l'immigration ne cessera pas d'augmenter.

Le Fédéral a un programme d'intégration des immigrants d'une durée de cinq ans. Les immigrants et surtout, les immigrantes, ne connaissent pas ou peu ce programme. C'est plus particulièrement le cas des femmes immigrantes dont le statut, dans leur culture ou religion, est inférieur à celui de l'homme et qui demeurent cloîtrées dans leur maison à s'occuper de leurs enfants et de l'entretien. Il est établi qu'elles ne commencent à sortir de la maison qu'au moment où les enfants commencent l'école. À ce moment-là, la période de cinq ans impartie au programme d'aide aux immigrants, est souvent révolue.

Le comité des femmes des communautés culturelles étudiera, au sein de la Fédération des femmes du Québec, la question des accommodements raisonnables.

Points apportés par diverses participantes

1. La société québécoise est devenue une société pluraliste.
 2. La question de l'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur inviolable, peu importe les cultures, les religions, etc.
 3. Le dialogue est abandonné au profit des litiges juridiques et des interventions médiatisées.
 4. Les médias font souvent de la désinformation au profit du sensationnalisme.
 5. Jusqu'où pouvons-nous aller dans la question des accommodements raisonnables et à quels coûts ?
 6. Quels sont les droits des groupes de femmes, par exemple, engager uniquement des femmes ; offrir des services uniquement aux femmes, etc. Réponse : Voir article 20 de la Charte des droits et libertés de la personne (question de la mission spécifique).
 7. Il y a lieu d'établir la distinction entre ce qui relève du bon voisinage et de ce qui relève du domaine juridique.
-

Yasmina Chouakri a remis un document aux participantes, et ce document peut alimenter notre réflexion sur les accommodements raisonnables. En voici le texte intégral :

Ateliers sur l'apport des femmes immigrantes

Le Comité des femmes des communautés culturelles de la Fédération des femmes du Québec organise, à compter de janvier 2007, des ateliers de sensibilisation dans la région montréalaise portant sur l'apport des femmes immigrantes sur le plan démographique, économique, politique et culturel.

Si l'apport de l'immigration à la société québécoise est souvent souligné, l'apport des femmes immigrantes reste la plupart du temps invisible. Les préjugés, voir même le racisme, à l'égard de ces femmes, comme à l'égard des femmes des minorités visibles natives du Québec, restent encore tenaces et reflètent les multiples discriminations dont elles sont l'objet. Pourtant, leur apport à la société québécoise, tout comme celui de l'ensemble des femmes du Québec, est indéniable et important à faire reconnaître.

Les femmes immigrantes et les femmes de minorités visibles demandent depuis plusieurs années que cet apport soit mieux connu et reconnu et ce, pour diverses raisons : parce qu'il est invisible, parce qu'elles souhaitent se reconnaître dans la société québécoise, parce qu'elles veulent le connaître elles-mêmes et le faire reconnaître, et parce qu'elles ne sont pas...que pauvres et exclues...

Ces ateliers s'adressent aux organismes du milieu féministe et communautaire, syndical et institutionnel ainsi qu'à leurs membres. Ils visent à souligner l'apport des femmes immigrantes dans différents secteurs de la société d'accueil, mais également à promouvoir une participation civique accrue ainsi qu'un accroissement de leur représentation au sein des institutions québécoises.

Les objectifs de ces ateliers visent enfin à développer et à renforcer des alliances et des partenariats avec différents acteurs institutionnels et de la société civile afin de partager les préoccupations des femmes immigrantes et la résolution des problèmes spécifiques aux femmes immigrantes et aux femmes des minorités visibles.

Pour faire connaître votre intérêt et les dates qui vous conviennent, veuillez communiquer avec Yasmina Chouakri, chargée de projet et coordonnatrice du Comité des femmes des communautés culturelles, au 514.876-0166, poste 233 ou par courriel à : yhouakri@ffq.qc.ca.

LJK
2007-01-25